

MINISTÈRE DE LA QUALITÉ DE LA VIE
 Secrétariat d'Etat à l'Environnement
 Mission pour l'Environnement
 Rural et Urbain

A R R Ê T É

SECRETARIAT D'ETAT À LA CULTURE
 Direction de l'Architecture

Le Secrétaire d'Etat auprès du
 Ministre de la Qualité de la Vie
 (Environnement)

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique; légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'arrêté du 16 février 1970 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de l'Indre l'ensemble formé sur les communes de : VELLES, MOSNAY et TENDU par la Vallée de la Bouzanne ;

VU l'avis émis le 12 juillet 1974 par le Conseil Municipal de PONT CHRETIEN CHABENET ;

VU la délibération du 13 février 1975 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de l'Indre ;

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Indre l'ensemble formé sur la commune de LE PONT CHRETIEN CHABENET par l'extension du site de la vallée de la Bouzanne et du pont de bois et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre :

- à partir du point d'intersection entre la limite Ouest de la parcelle n° 123 (section A) avec le chemin rural longeant à l'est le lieu dit "La Côte des Roches" :
- le chemin rural longeant à l'est le lieu dit la "Côte des Roches" jusqu'à la limite des communes LE PONT CHRETIEN CHABENET / CHASSENEUIL
- l'allée forestière traversant la Brande de Chabenet et le bois de Chabenet
- la ligne fictive parallèle au chemin rural du Pont Chabenet à Chasseneuil passant par le point culminant à 158 mètres de l'allée forestière jusqu'à la limite des lieux dits "Le Fromenteau", "Le Champ du Roc"
- la limite des lieux dits "Le Fromenteau" "Le Champ du Roc" jusqu'à la limite des communes LE PONT CHRETIEN CHABENET / CHASSENEUIL
- la limite des communes de LE PONT CHRETIEN CHABENET / CHASSENEUIL
- la limite des sections ZB/ZA
- le chemin rural du PONT CHRETIEN CHABENET à CHASSENEUIL
- le chemin rural non numéroté (parcelle n° 113 section ZA)
- la limite des communes de LE PONT CHRETIEN CHABENET / CHASSENEUIL
- la limite ouest des parcelles n°s 1, 2, 3 (section ZA)
- la limite des communes de LE PONT CHRETIEN CHABENET / CHASSENEUIL
- la limite des communes de LE PONT CHRETIEN CHABENET / THENAY jusqu'au pont
- la traversée de la Creuse à hauteur du pont
- la limite sud des parcelles n°s 31, 32, 33
- le chemin rural de l'ancienne papeterie à Saint Marcel
- le chemin rural de l'ancienne papeterie au PONT CHRETIEN
- le chemin rural dit du Pont d'en Haut
- la route nationale n° 727 de CHATRE à CIVRAY
- les limites Nord des parcelles n°s 23 et 34 (section ZI)
- le chemin rural dit des Chaillots
- le chemin rural latéral au chemin de fer
- la traversée de la voie ferrée

- le chemin vicinal ordinaire n° 8 de Chabenet à la route nationale 120
- le chemin rural de Chabenet au Pont de Mont
- la limite des communes de le PONT CHRETIEN CHABENET / SAINT MARCEL
- la limite des communes de le PONT CHRETIEN CHABENET / TENDU
- la limite nord de la parcelle n° 113 (section A)
- le chemin rural (parcelle n° 114) longeant la limite ouest de la parcelle n° 113
- les limites ouest des parcelles n°s 122 et 123 jusqu'à leur intersection avec le chemin rural longeant à l'est de lieu dit "La Côte des Roches" (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription susvisé sera notifié au Préfet du département de l'Indre et au Maire de la commune de PONT CHRETIEN CHABENET qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 26 mars 1976

le d'Etat à la Culture

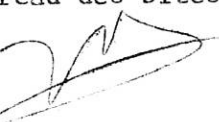
Le Secrétaire d'Etat auprès du
Ministre de la Qualité de la Vie
(Environnement)

el GUY

Signé : Paul GRANET

ion

teur Civil
reau des Sites



N